

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Nous croyons que, au risque de voir reculer indéfiniment l'échéance ultime, la présente tentative de rapprochement sera la dernière.

L'expérience a appris aux jeunes peuples africains, que les tergiversations et les hésitations ne sont pas de mise dans la lutte contre l'impérialisme.

C'est pourquoi, confiant dans l'efficacité de l'unité africaine et dans celle des idéaux définis à Addis-Abéba, le peuple et le gouvernement congolais, communiant en cela aux mêmes aspirations à l'indépendance et à la liberté de notre Continent, demeurent convaincus que les séances de travail de la Commission des bons offices pour le renforcement du nationalisme angolais, seront couronnées de compréhension et de succès.

Mais le dernier mot est aux Angolais.

Nous avons décidé de soutenir la lutte de l'Angola. Nous continuerons à le faire jusqu'à l'échéance finale ».

Léopoldville, le 16 juillet 1963.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
A. MABIKA-KALANDA.

(*Remarques Africaines*, 6^e année, n^o 19, 11-7-1964, p. 333.)

Thèse de Mario de Andrade (1)

La crise congolaise, ouverte en juillet 1960, entraînant avec elle la disparition de Lumumba et la décomposition des mouvements politiques, a introduit le premier facteur négatif dans le problème de l'aide à la lutte du peuple angolais. Privé d'orientation doctrinaire, le peuple congolais va manifester, à peine, une vague solidarité avec le combat mené à ses frontières qui aggrave, par l'afflux des réfugiés, le chômage et la carence de produits alimentaires. Les équipes gouvernementales définissent leur attitude en fonction d'étroites affinités (tribalistes et affairistes) avec les leaders des partis angolais.

Dans la course au soutien logistique, le MPLA joue perdant. Car tout est mis en œuvre pour rendre impraticable la mobilité de ses cadres alors que s'installe, entourée d'une large publicité, la base de *Kinkouzou*, sous le contrôle exclusif de l'UPA.

Les partisans du mouvement adverse se voyaient astreints à solliciter, au prix de difficiles transactions, la bienveillance des gouvernements provinciaux des régions frontalières de l'Angola où, souvent, la police et les populations locales, au cours de violentes cérémonies rituelles, les tenaient pour des membres des « tribus hostiles » ... Cette incidence de la *balkanisation tribale* du Congo sur le problème angolais ne fut pas le moindre obstacle placé devant le MPLA.

Devant les émissaires des gouvernements africains, soucieux de contribuer à une solution équitable de ce problème, le gouvernement du Congo brandissait l'épouvantail de la division et conditionnait son aide à la constitution d'un front uni. Mais il agissait tout autrement avec les pays africains qui avaient marqué leur préférence pour l'UPA.

Ainsi, les rapports du MPLA avec le gouvernement central du Congo-Léopoldville, se sont trouvés dans une impasse.

Quant à la « politique angolaise » du gouvernement du Congo-Brazzaville (sous la présidence de M. Fulbert Youlou) elle visait deux objectifs complémentaires : s'assurer une prise sur les groupements qui se réclamaient d'une représentativité des populations de l'enclave voisine, le Cabinda, et convaincre le gouvernement portugais de la nécessité et de la possibilité immédiates d'une *décolonisation pacifique*.

(1) Extraits d'un article de Mario de Andrade : « Angola : Agonie de l'Empire et Crise du nationalisme ». *Remarques Africaines*, juillet 1964, 6^e année, n^o 14, p. 331.

Le MLEC (1), fort de cet appui, soulignait dans sa propagande le caractère autonomiste de Cabinda, menant une campagne qui ne s'harmonisait pas avec celle des partis nationalistes de l'Angola.

Porteurs d'un message signé de Fulbert Youlou, deux officiels congolais ont été reçus, le 21 février 1963, par Salazar auquel ils ont fait part d'une offre de bons offices de leur gouvernement, en vue du règlement du problème angolais. Le Président du Conseil du Portugal a saisi là une occasion pour tenter la division du « Front Africain » de lutte contre le colonialisme portugais.

La Conférence d'Addis-Abéba, cependant, a paralysé les velléités de cette opération.

Après la rencontre des Chefs d'Etats, nous avons caressé l'espoir que l'action du Comité des Neuf (2) qui en était issu, pourrait d'une part « débloquer » la position du MPLA à l'égard du Congo-Léopoldville, et décourager les « ouvertures » vers Lisbonne de M. Fulbert Youlou, d'autre part.

Au moment où s'achevait la première réunion de ce Comité à Dar-Es-Salaam, le gouvernement du Congo-Léopoldville a annoncé, le 29 juin 1963, la reconnaissance *de jure* du « Gouvernement Révolutionnaire Angolais en Exil » (3). Un Comité de Conciliation a été créé, à la suite de cette décision, pour tenter le rapprochement des mouvements nationalistes angolais (FNLA et MPLA.)

Au cours des premières semaines du mois de juillet 1963, une suite incontrôlée de réflexes d'attaque et de défense se déchaîne sur les deux rives du Congo :

1 — Le gouvernement de Léopoldville affirme des contre-vérités pour justifier la reconnaissance du « GRAE ». La communication de son Ministre des Affaires Etrangères devant les membres du Comité de Conciliation est suffisamment claire dans sa partialité.

L'une des parties à concilier se trouve ainsi placée en nette position de supériorité.

2 — M. Fulbert Youlou, dans un élan d'inspiration extérieure, propose, à son tour, une réunion de tous les partis angolais, sans exclusive. L'amalgame de plusieurs organisations sans bases politiques communes, le MPLA, a donné lieu à la création du FDLA (4).

Les intentions de M. Fulbert Youlou étaient d'entraîner les responsables de ce dernier *Front* à négocier les conditions de l'octroi d'une *loi-cadre pour l'Angola*, avec les autorités portugaises.

L'autre partie à concilier s'est présentée devant le Comité de Conciliation, comme le squelette d'un appareil vidé de son contenu et contesté par ses propres éléments progressistes.

3 — Le Comité de Conciliation, manifestement débordé par cet *imbroglio*, a choisi la solution de facilité : la recommandation de la reconnaissance du « GRAE », à tous les gouvernements africains.

Quelques remarques s'imposent à ce niveau de la question :

Il est devenu courant, dans les milieux nationalistes africains, de critiquer le fonctionnement du Comité des Neuf.

Les carences de cet organisme procèdent d'un malentendu au départ, en quelque sorte d'un vice originel. Les dirigeants des mouvements nationalistes, au cours de la conférence d'Addis-Abéba, avaient, en réalité, réclamé la création d'un *Bureau* qui assurerait d'une manière globale et permanente l'aide à la lutte pour l'indépendance nationale. Mais nous

(1) Mouvement de Libération de l'enclave de Cabinda.

(2) Chargé de coordonner l'aide destinée aux mouvements de libération en Afrique.

(3) Jusqu'à cette date « Gouvernement de la République Anglaise en Exil ».

(4) Front Démocratique de Libération de l'Angola.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

y avons exprimé le souhait de participer, à part entière, aux décisions à prendre concernant les critères qui devraient présider à l'octroi de l'assistance. Cette proposition, matérialisée par la désignation d'un *Comité* formé exclusivement de délégués gouvernementaux devait échapper au contrôle des intéressés. Depuis le mois de juin 1963, le *Comité* a fixé une stratégie générale de la lutte de libération, et il a arrêté la liste des organisations politiques qui reçoivent régulièrement son soutien, en accord avec les États limitrophes des pays colonisés.

La portée fort limitée de ces initiatives unilatérales et parfois arbitraires, démontre encore une fois la nécessité de dégager, à travers les positions des mouvements en lutte contre le colonialisme direct et l'impérialisme, une ligne politique susceptible de s'imposer, au besoin, à la « raison d'État » en Afrique. Aussi les *freedom fighters* sont-ils réduits au piètre rôle de *pétitionnaires*, en ordre dispersé, devant les instances inter-africaines chargées d'apporter des solutions à leurs cas.

Pour revenir au *Comité de Conciliation*, on a pu écrire que « l'enquête approfondie » sur l'audience respective des principales forces nationalistes aurait démontré la seule existence du *FNLA* et la non-existence du *MPLA*. Pourtant, le procès-verbal des réunions tenues à Léopoldville n'apporte aucune lumière.

Conclusions.

Il est à peine besoin de souligner le rôle joué par l'*action directe* des masses angolaises dans le déclin du régime du Portugal : approfondissement des contradictions au sein de l'appareil d'État et des oligarchies financières de la colonisation ; à cela s'ajoutent les succès de la lutte armée en Guinée, l'internationalisation des conflits de décolonisation et le rétrécissement des frontières de l'impérialisme sur notre continent. Sous l'effet conjoint de ces facteurs d'accélération de l'histoire des peuples africains, l'*Empire* portugais agonise.

Il reste à l'équipe au pouvoir à Lisbonne le recours aux crédits extérieurs pour financer ses opérations militaires. Par le partage de l'exploitation des richesses coloniales avec le capitalisme international, par les investissements réclamés, et par ses alliances nouées en Occident, le régime installe le cadre néo-colonialiste.

L'État d'insurrection du peuple angolais exige des organisations nationalistes la traduction, dans les faits d'une politique en accord avec ses aspirations à une indépendance réelle et à la mesure des sacrifices consentis.

Mais la division persiste dans nos rangs.

Dans le passé, on aurait pu s'attendre à voir réalisée la convergence des courants nationalistes, au niveau des directions extérieures des principales organisations politiques. Les premières ingérences étrangères et les surestimations réciproques sur l'audience nationale s'étaient déjà fait jour, lors des tentatives de confrontation entre le *MPLA* et l'*UPA* en janvier 1960, à Tunis et à Conakry. Puis la recherche immédiate de la part de l'*UPA* de couvertures exclusivement occidentales, la crise congolaise autour de laquelle s'est cristallisée la division des États africains ont contribué à éloigner, pour finalement les opposer, les deux appareils qui se réclamaient de la conduite de la « révolution angolaise ».

Malgré ses aspects négatifs, l'insurrection populaire, loin d'avoir capitulé devant les puissants moyens matériels engagés par les Portugais, est à son *testing point*. On peut se demander dans quelles conditions elle serait susceptible d'atteindre la phase qui débouche sur la capitulation de l'ennemi.

La question angolaise évolue dans un contexte mouvant.

Les interventions occidentales tendant à amener le Portugal à négocier immédiatement avec certaines tendances du nationalisme angolais, n'ont pas réussi. On connaît

LA POLITIQUE EXTERIEURE

le sort des interventions par personne africaine interposée, en l'occurrence M. Fulbert Youlou.

Ni Evian, ni loi-cadre.

Cette disqualification de l'Occident et le constat des échecs des pressions sur le gouvernement portugais font reculer le *nationalisme d'affaires*.

Progressivement, les masses angolaises formulent des exigences à caractère *révolutionnaire*, dans l'orientation de la lutte contre le colonialisme.

A l'heure présente, le problème de *l'unité* et celui de la redéfinition des objectifs de la guerre de libération nationale se confondent. Ils se reposent avec acuité, en des termes nouveaux.

Par delà l'acceptation ou la contestation du « GRAE », dont la représentativité est, de toute évidence, partielle, il s'agit de résoudre ces problèmes majeurs. La solution ne peut provenir que du regroupement des forces progressistes, les unes prisonnières d'appareils disparates, les autres atomisées par les conséquences néfastes de nos querelles.

Mais il revient aux seuls Angolais de déterminer, en toute liberté, *les bases doctrinales du front national* qui assumera l'insurrection populaire et la dépassera.

La position exprimée par 52 étudiants angolais, au cours de leur premier séminaire technique, tenu à Genève, en avril dernier, va dans ce sens. Si une telle position triomphait des résistances partisans, elle pourrait amorcer le regroupement d'un secteur important de la jeunesse, et contribuer à réduire les *antagonismes* entre les institutions politiques et les exigences profondes des masses.

Au demeurant, si un autre type de crise était suscité par la *praxis révolutionnaire*, la crise actuelle n'aura été, au regard de notre histoire, que le temps faible du *devenir* angolais.

Mai 1964.

Mario DE ANDRADE.

Comment évolua la question des rapports entre Léopoldville et le Portugal? En octobre, la possibilité d'un blocus de l'embouchure du Congo par des navires portugais coulés dans la passe, se précisa. Lisbonne annonça que la menace était brandie pour le cas où les nationalistes angolais recevraient une aide plus considérable de la part de Léopoldville.

Le 14 octobre, dans un document remis à la presse à New York, M. Adoula accusa le Portugal *d'avoir eu l'intention de commettre une agression contre son pays et d'avoir menacé de saborder des navires pour bloquer l'embouchure du Congo*.

Le communiqué ajoutait que *les troupes portugaises ont traversé à plusieurs reprises la frontière séparant le Congo de l'Angola et que les autorités portugaises continuent à constituer des groupes de mercenaires à la solde de ceux qui n'ont pas abandonné l'espoir de rétablir la sécession au Katanga*.

On apprenait simultanément que les Portugais auraient recruté des anciens gendarmes katangais comme mercenaires.

M. Kenneth Kaunda, leader nationaliste de Rhodésie du Nord, a affirmé mardi que des centaines de « mercenaires bien armés » français, espagnols, portugais et sud-africains se massaient en Angola afin de créer un « nouvel Etat » au cas où les troupes des Nations Unies se retireraient du Congo.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

M. Kaunda a déclaré à la presse que ce « nouvel Etat » serait constitué de certaines régions de la Rhodésie du Nord, du Congo et de l'Angola, « une idée folle, a-t-il dit, mais ces gens sont fous ».

Le dirigeant nationaliste a déclaré que les mercenaires français étaient les derniers vestiges de l'O.A.S. M. Kaunda a ajouté qu'il avait demandé à « certaines autorités de mener sans délai une enquête internationale à ce sujet ».

M. Kaunda a poursuivi en disant que les mercenaires avaient l'intention de mettre la main sur la « ceinture de cuivre » de Rhodésie du Nord et avaient à leur tête M. Godefroid Munongo ancien ministre de l'Intérieur du gouvernement katangais de M. Tshombe.

Selon le dirigeant nord-rhodésien, il y aurait quatre cent soixante-huit mercenaires, mais il n'a pas voulu dire qui les finance ni où ils se procurent des armes ».

(L'Echo de la Bourse, 9 octobre 1963.)

Il faut encore signaler, dans le cadre des rivalités entre les mouvements angolais, la décision prise en novembre par Léopoldville de fermer les bureaux du M.P.L.A., décision conforme — dit le gouvernement congolais — aux résolutions des ministres des Affaires Etrangères africains (Conseil des Ministres de l'O.U.A.) qui ont reconnu le G.R.A.E.

6) Les relations avec le Nigéria

Des accords de coopération furent conclus en mars entre Lagos et Léopoldville. En mai, M. Adoula se rendait en visite officielle au Nigeria, afin de préparer des prises de position communes avec Sir A. Tafawa Balewa, en vue de la conférence d'Addis-Abéba. Le Premier nigérien vint à son tour à Léopoldville en septembre. Une très large identité de vue sur les problèmes internationaux et des relations très amicales ont caractérisé les rapports des deux Etats en 1963.

7) Les relations avec le Soudan

Par contre, les relations furent moins bonnes avec le Soudan sur divers points : problèmes frontaliers; exportations frauduleuses vers le Soudan; réfugiés soudanais au Congo fuyant les répressions de Khartoum; mouvements de troupes soudanaises à proximité des frontières congolaises.

8) Les relations avec l'Algérie

En novembre, lorsque le Portugal menaça de fermer l'embouchure du fleuve Congo, M. Ben Bella assura le gouvernement de Léopoldville de son appui moral et matériel. Si l'Algérie de M. Ben Bella soutint ainsi le gouvernement de Léopoldville, c'était au nom du panafricanisme révolutionnaire et en raison essentiellement de l'aide active apportée par le régime de M. Adoula au mouvement de libération de l'Angola.

Par ailleurs, les relations entre l'Algérie et le Congo, à l'occasion du conflit frontalier entre le Maroc et l'Algérie, ont suscité des débats dans la presse congolaise. Selon certains journaux, M. Adoula déclara que le

Maroc avait commis une agression contre l'Algérie et toute l'Afrique puisqu'il avait commis une agression contre la Charte d'Addis-Abéba.

Ces bruits furent démentis par le Premier Ministre, qui prônait une solution à l'amiable. Le 18 octobre il écrivait au roi Hassan II et à M. Ben Bella :

S'il ne nous appartient pas de définir les responsabilités de chacune des parties, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons demeurer impassibles alors que des Africains font face à d'autres Africains. M. Adoula appuya l'empereur Haïlé Sélassié dans ses efforts pour un règlement pacifique.

Le Congo put ainsi jouer un certain rôle dans les problèmes africains en se montrant fidèle à l'esprit d'Addis-Abéba.

La 5^{ème} Session de la Conférence Economique pour l'Afrique

Tenue à Léopoldville du 18 février au 2 mars 1963, la 5^e session de la C.E.A. a eu une importance particulière pour l'avenir de l'Afrique (1). D'abord, à cause de l'intérêt des débats : problème de la présence européenne en Afrique en général, et aux travaux de la Commission en particulier; problème de la création d'un Marché Commun africain.

Ensuite, à cause de la proximité de la conférence d'Addis-Abéba qui permit de maintenir dans les travaux un esprit de compromis et d'unité interafricaine.

La session fut présidée par M. Massa, ministre du Plan et de la Coordination Economique du Congo. A propos de la participation d'Etats européens à la C.E.A., la session estima que seuls les pays africains pouvaient être membres de plein exercice.

Après un débat sans animosité, le statut de membres associés fut accordé à la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne, pays ayant encore des responsabilités en Afrique. Quant à l'Afrique du Sud et au Portugal, membres de la C.E.A., mais non représentés à Léopoldville, les débats furent passionnés. Les délégations africaines exigèrent comme après la 4^e session, l'exclusion de ces deux pays.

Une attitude conciliante se manifesta à l'égard de la C.E.E. et de la Convention d'association avec les pays africains. Les Etats associés soulignèrent qu'ils avaient choisi volontairement et dans leur intérêt de se lier à la C.E.E., et que d'autre part l'association ne représentait pas un obstacle à la création d'un futur Marché Commun africain.

Les Etats africains déplorèrent une nouvelle fois la détérioration des termes d'échanges et la dégradation des cours des produits de base.

(1) Voir « La 5^{ème} session de la C.E.A. », par G.M., *Etudes Congolaises*, avril 1964, vol. IV, n° 4, pp. 26-31.

Ils réclamèrent :

— des accords, produit par produit, entre pays développés et pays en voie de développement,

— un système de compensation et la stabilisation des cours mondiaux dans le cadre des Nations Unies,

— une plus grande ouverture des marchés des pays développés aux produits des pays moins développés.

Ils demandèrent également au secrétaire de la C.E.A. de mener des études sur :

— les influences du système libéral sur le développement économique et social des pays sous-développés;

— les possibilités d'organisation du marché mondial;

— les possibilités de fixation d'un prix unifié à l'exportation des denrées en provenance des pays sous-développés,

— les moyens propres à endiguer la surproduction déjà menaçante.

La 5^e session aborda également l'importante question de la coopération économique interafricaine. Elle discuta notamment de la mise en œuvre d'une Banque Africaine de développement et d'un Institut de développement économique et de planification. En outre, des problèmes originaux furent discutés : la possibilité d'élaborer un système de compensation au sein d'une union des paiements entre pays africains et la possibilité de créer un Marché Commun africain.

Dans le domaine politique enfin, la conférence de Léopoldville demanda une représentation plus adéquate de l'Afrique au Conseil Economique et Social des Nations Unies. Il faut aussi signaler qu'une proposition, non suivie cependant d'une résolution, envisagerait la formation d'une force spéciale permanente des Nations Unies pour la sécurité de l'Afrique, ce qui réduirait les dépenses militaires des Etats africains et permettrait à ceux-ci de consacrer une plus large part de leurs budgets au développement économique.

Qualité de membres associés pour l'Espagne, la France et le Royaume-Uni : Résolution 69 (V) adoptée par la Commission à sa 91^e séance plénière le 23 février 1963.

La Commission économique pour l'Afrique,

Prenant note de la résolution E/RES/927 (XXXIV) du Conseil économique et social relative à l'amendement du mandat de la Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné les résultats des votes émis à l'occasion des débats sur le projet de résolution 42 (IV) présenté par la Commission économique pour l'Afrique, et après avoir analysé les considérations ayant abouti à la résolution E/RES/927 (XXXIV),

Tenant compte du fait que, comme conséquence du processus de décolonisation, les membres de la Commission entendaient, par la résolution précitée, permettre aux membres africains de prendre collectivement des décisions affectant l'Afrique et dans les limites du mandat de la Commission, sans que ces décisions soient influencées par les votes contraires de puissances extra-africaines,

LA POLITIQUE EXTERIEURE

Tenant compte également que les puissances non africaines qui cesseront d'avoir des responsabilités territoriales en Afrique cesseront par là même d'être membres de la Commission,

1. Prend acte du memorandum présenté au Conseil économique et social par le délégué permanent de l'Espagne auprès des Nations Unies, dans lequel le Gouvernement espagnol indique qu'il est disposé à appliquer la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
2. Prend note des déclarations faites par les représentants de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni devant la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquième session;
3. Réaffirme sa position exprimée dans la résolution 42 (IV) sans préjudice de la résolution E/CN.14/L.146 relative à l'Afrique du Sud;
4. Demande à nouveau au Conseil économique et social de ratifier la résolution 42 (IV), d'une part, dans sa partie concernant les pays africains non autonomes et, d'autre part, dans sa partie concernant le statut de la France et du Royaume-Uni, mais en modifiant la résolution 42 (IV) en ce qui concerne l'Espagne pour accorder à ce pays le même traitement qu'à la France et au Royaume-Uni.

Mandat de la Commission Portugal et Afrique du Sud : Résolution 68 (V) adoptée par la Commission à sa 91^e séance plénière le 23 février 1963.

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant sa résolution 42 (IV) qui recommandait notamment de retirer au Portugal sa qualité de membre de la Commission économique pour l'Afrique puisqu'il se refusait à accepter les obligations découlant de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée Générale et la résolution 5 (II) de la Commission,

Rappelant également sa résolution 44 (IV) qui recommandait notamment de retirer à la République Sud-Africaine sa qualité de membre de la Commission jusqu'à ce qu'elle mette un terme à sa politique de discrimination raciale,

Considérant qu'il n'y a eu de la part des Gouvernements du Portugal et de la République Sud-Africaine aucune réaction positive aux recommandations de la Commission,

Notant avec regret que le Conseil économique et social n'a pas jugé possible à la reprise de sa trente-quatrième session d'accepter la recommandation de la Commission au sujet de la qualité de membre du Portugal et de la République Sud-Africaine,

Recommande au Conseil économique et social de reconsidérer sa décision sur la recommandation de la Commission au sujet de la qualité de membre du Portugal et de la République Sud-Africaine, et de transmettre les vues et la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale.

Algérie, Ghana, Libéria, Mali, Maroc, Nigéria, République Arabe Unie, Sierra Léone, Soudan, Tanganyika : Projet de résolution.

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant la résolution 566 (VI) de l'Assemblée générale du 18 janvier 1952 et, en particulier, le premier alinéa du préambule dans lequel l'Assemblée prend note de la proposition du Secrétaire général tendant à utiliser l'Organisation des Nations Unies pour favoriser, par des moyens pacifiques, le passage de certains pays d'un régime de dépendance à une position d'égalité par rapport aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Prenant note du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale qui « invite spécialement tous les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes en Afrique à proposer la participation de ces territoires aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique »,

Rappelant sa résolution 5 (II) du 28 janvier 1960 relative à l'admission de nouveaux membres associés et ses résolutions 24 (III) et 42 (IV) qui invitent instamment tous les Etats Membres à mettre en application les dispositions pertinentes de la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale,

Notant avec regret que certains territoires non autonomes d'Afrique ne sont pas encore représentés à la Commission en tant que membres associés.

Considérant le rapport présenté par le Secrétaire exécutif en application de la résolution 42 (IV), selon lequel certains Etats Membres, y compris le Portugal et la République Sud-Africaine, n'ont pas encore donné suite aux dispositions de cette résolution,

Constatant que seuls de tous les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes en Afrique, le Portugal et la République Sud-Africaine se refusent encore à appliquer les dispositions des résolutions 42 (IV) et 24 (III) de la Commission,

Tenant compte aussi de ce que la République Sud-Africaine n'a pas encore mis un terme à sa politique de discrimination raciale,

Notant avec regret que le Conseil économique et social n'a pas jugé bon, à la reprise de sa XXXIV^e session, d'accepter la recommandation de la Commission à l'effet de retirer au Portugal et à la République Sud-Africaine leur qualité de membres de la Commission,

Ayant pris note des résultats du vote sur les résolutions 42 (IV) et 44 (IV) soumises par la Commission et considérant que ces résolutions ont été rejetées à une assez faible majorité,

1. Prend note des résolutions E/CN.14/L.146 et E/CN.14/L.147 adoptées en séance plénière de la cinquième session de la Commission;

2. Prie tous les Etats membres africains de la CEA de refuser de délivrer des visas aux représentants de la République Sud-Africaine et du Portugal, chaque fois que ces deux pays feront une demande de visas ou de permis d'entrée pour permettre à leurs représentants de participer à des conférences et réunions de la CEA ou de toute institution spécialisée des Nations Unies tenues dans un Etat africain membre de la CEA.

§ 3. — LES RAPPORTS AVEC LES NATIONS UNIES (1).

1) Le problème du dégagement militaire de l'O.N.U.

Le retrait des casques bleus du Congo fit l'objet de nombreuses discussions entre le Congo et l'O.N.U.

La sécession katangaise ayant été réduite et une certaine stabilité régnant dans le reste du pays, M. Thant estima devoir réduire progressivement la présence de la force internationale au Congo. La situation

(1) Le problème des relations O.N.U.-Congo sera aussi abordé dans le § consacré à la réorganisation de l'A.N.C. (Cfr. s. § 4) et dans le chapitre sur la réintégration du Katanga.

financière catastrophique de l'O.N.U. le poussait d'ailleurs dans cette voie (1).

Mais par ailleurs il était évident que l'A.N.C. n'était pas en mesure de maintenir à elle seule l'ordre sur le territoire de la République.

Aussi le gouvernement Adoula s'efforça-t-il d'obtenir le maintien des casques bleus, ou du moins d'une partie d'entre eux.

Le 2 mars, le représentant permanent de l'U.R.S.S. auprès de l'O.N.U. écrivait au Secrétaire général et lui demandait notamment le retrait de la force de l'O.N.U. du Congo, ce qui permettrait au gouvernement congolais — disait-il — *d'étendre sa juridiction à tout le territoire du pays* et, en particulier, au Katanga.

Lettre de M. Fedorenko au Secrétaire général le 2 mars 1963

En ce qui concerne le rapport du Secrétariat de l'O.N.U. au Conseil de Sécurité, en date du 4 février 1963, sur l'application des résolutions du Conseil de Sécurité adoptées le 14 juillet 1960 et les 21 février et 24 novembre 1961, la Mission permanente de l'U.R.S.S., laissant de côté, pour le moment, les considérations exposées dans ce document sur les causes des événements du Congo et sur leur évolution, estime nécessaire, d'ordre du Gouvernement soviétique, de déclarer ce qui suit.

On sait que les troupes de l'O.N.U. ont été envoyées au Congo conformément à la résolution que le Conseil de Sécurité a adoptée le 14 juillet 1960 comme suite à un appel du Gouvernement de la République du Congo, qui demandait une assistance militaire en raison de l'acte d'agression armée commis par la Belgique. Il y a lieu de rappeler que, dans le télégramme qu'ils avaient adressé le 13 juillet 1960 au Secrétaire général de l'O.N.U., M. Kasa-Vubu, Président de la République du Congo, et M. Lumumba, Premier Ministre, avaient souligné que « l'aide demandée n'avait pas pour but de rétablir la situation intérieure du Congo, mais bien la protection du territoire national contre l'acte d'agression commis par les troupes... belges ». Par ses résolutions ultérieures, le Conseil de Sécurité a habilité le commandement de la force de l'O.N.U. au Congo à prendre des mesures pour arrêter et expulser immédiatement tous les mercenaires étrangers et pour empêcher toute intervention étrangère dans les affaires intérieures du pays.

Ainsi donc, la tâche de l'O.N.U. au Congo était bien définie : protéger la République du Congo contre une agression de l'extérieur et garantir son indépendance politique, son unité et son intégrité territoriale. C'est parce qu'il fallait s'acquitter de cette tâche pour faire droit à la demande du Gouvernement congolais que le Gouvernement soviétique a donné son appui aux résolutions susmentionnées, adoptées à cet effet par le Conseil de Sécurité.

Dans son rapport, le Secrétariat de l'O.N.U. indique que la tâche qui incombait à l'O.N.U. au Congo était accomplie dans une large mesure. On sait que, ces temps derniers, vous avez pris vous-même, Monsieur le Secrétaire général, certaines mesures pour appliquer les décisions du Conseil de Sécurité qui tendaient à mettre fin aux activités séparatistes menées au Katanga.

Toutefois, force est de constater que, malgré la cessation des opérations militaires de l'O.N.U. au Congo, le problème katangais demeure en fait irrésolu, tant sur le plan

(1) Voir *Rapport du Secrétaire général au Conseil de Sécurité*, le 4 janvier 1963, doc. S/5240.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

politique que sur le plan économique. Les puissances occidentales ne cessent d'intervenir dans les affaires intérieures de la République du Congo et l'empêchent par tous les moyens de se développer librement en tant que nation. Beaucoup de faits indiquent qu'un grand nombre de mercenaires belges et d'autres nationalités, ainsi que toutes sortes de conseillers et d'experts des puissances coloniales, retournent au Katanga en violation flagrante des résolutions du Conseil de Sécurité.

Certaines puissances continuent d'imposer au Gouvernement de la République du Congo, en guise de règlement de la question de la réintégration du Katanga dans le Congo, une solution qui revient en fait à asservir la République du Congo aux monopoles étrangers qui règnent en maîtres au Katanga.

L'Union soviétique a exposé sa position à ce sujet dans la réponse du Gouvernement soviétique à l'appel que vous aviez adressé, le 31 juillet 1962, aux Etats membres de l'O.N.U. La réponse de l'U.R.S.S. contenait le passage suivant :

« Il s'est ainsi créé une situation absolument inadmissible et incompatible avec les règles du droit international et avec les buts de l'O.N.U., du fait que les puissances occidentales imposent leur volonté à la République du Congo, Etat indépendant et souverain, et lui dictent des conditions avantageuses pour les colonialistes. Or, aucun pays ni aucun groupe de pays n'ont le droit de disposer des destinées d'un autre Etat souverain.

« Le problème congolais ne peut et ne doit être résolu que par le peuple congolais et par le Gouvernement de la République du Congo ».

Les puissances occidentales cherchent déjà à exploiter la situation actuelle au Congo pour introduire des séparatistes katangais dans le Gouvernement central et pour y maintenir les positions de leurs monopoles. Il va de soi que les vrais amis du Congo ne pouvaient et ne peuvent souscrire à un plan de ce genre, qui va manifestement à l'encontre des intérêts essentiels du peuple congolais.

L'Union soviétique part toujours du principe que le peuple, le Parlement et le Gouvernement de la République du Congo doivent pouvoir régler eux-mêmes leurs propres affaires. Le Gouvernement congolais a le droit d'agir au Katanga comme dans toute autre province du pays, conformément aux intérêts nationaux de la République du Congo. Or, les intérêts nationaux de la République exigent avant tout qu'il soit créé au Katanga des conditions telles que personne ne puisse, sous une forme quelconque, poursuivre des activités séparatistes dans cette province.

Les colonialistes cherchent à maintenir au pouvoir Tshombe, leur créature. On sait pourtant que l'activité anti-nationale de Tshombe, depuis deux ans et demi, a infligé beaucoup de malheurs au peuple congolais. L'opinion mondiale n'a pas oublié que c'est surtout lui qui est responsable du meurtre de Patrice Lumumba, héros national et premier Premier Ministre de la République du Congo et de ses compagnons de lutte.

Dans son rapport, le Secrétariat de l'O.N.U. indique que « le Gouvernement congolais continue d'avoir besoin de l'aide militaire de l'O.N.U. pour maintenir l'ordre public » et que « certaines forces armées des Nations Unies seront nécessaires et qu'elles se trouveront encore au Congo dans un an d'ici ».

Comme nous l'avons déjà signalé, les troupes de l'O.N.U. ont été envoyées au Congo pour défendre le territoire de la République du Congo contre l'agresseur. Cette action a été entreprise conformément à la Charte des Nations Unies, qui, on le sait, permet de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ». Toutefois, la Charte n'autorise pas l'O.N.U. à agir quand il ne s'agit que de maintenir l'ordre public dans un pays quelconque, cette tâche demeurant la prérogative du gouvernement de ce pays. Il en résulte clairement que le maintien au Congo de troupes de l'O.N.U. chargées

LA POLITIQUE EXTERIEURE

de fonctions purement policières ne peut se justifier par les principes et les prescriptions de la Charte des Nations Unies.

Il y a également lieu de noter que le rapport traite d'autres questions concernant les perspectives de l'activité future de l'O.N.U. au Congo. Or, il est évident que c'est le Conseil de Sécurité qui doit régler toutes les questions de ce genre.

La Mission permanente de l'U.R.S.S. auprès de l'O.N.U. estime nécessaire de souligner que, de l'avis du Gouvernement soviétique, personne ne doit empêcher le Gouvernement de la République du Congo d'exercer ses droits souverains sur tout le territoire du pays, y compris le Katanga.

Si le Gouvernement de la République du Congo estime nécessaire d'envoyer à cet effet des unités de l'armée nationale congolaise dans la province du Katanga, il a pleinement le droit de le faire. L'intégration de contingents militaires congolais dans les forces armées de l'O.N.U., qui relèvent du commandement des Nations Unies, est incompatible avec la souveraineté du Congo et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. De toute évidence, l'entrée d'unités de l'armée nationale congolaise au Katanga rendrait sans objet la présence de la « force de l'O.N.U. » dans cette province, ainsi que sur le reste du territoire de la République du Congo. Le retrait immédiat de la « force de l'O.N.U. » du Congo permettra au Gouvernement congolais d'étendre sa juridiction à tout le territoire du pays, ce qui répondra pleinement aux intérêts nationaux du peuple congolais et sera conforme à la décision de l'O.N.U. tendant à rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de la République du Congo.

Le Gouvernement soviétique pense que tous les Etats amis du peuple congolais feront tout pour aider le Gouvernement congolais à consolider la souveraineté de la République du Congo et à améliorer les conditions de vie économique de son peuple. Le Gouvernement soviétique a jugé nécessaire, dans la présente lettre, d'exposer une fois de plus son point de vue sur la situation dans la République du Congo, étant donné surtout les dernières activités des puissances coloniales. Le Gouvernement soviétique a apprécié et apprécie les efforts que vous faites personnellement, Monsieur le Secrétaire général, pour protéger la souveraineté de la République du Congo et pour mettre fin aux tentatives incessantes visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la République.

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de Sécurité.

(Signé) N. FEDORENKO.
(2 mars 1963 — S/5249.)

Le 16 mars, M. Adoula envoyait une lettre de protestation au secrétaire général et déclarait *de la manière la plus formelle qu'il juge nécessaire encore pour quelque temps la présence de la Force des Nations Unies au Congo ...*

Lettre du Premier Ministre de la République du Congo au Secrétaire Général de l'O.N.U.
(16 mars 1963).

Le Gouvernement congolais a pris connaissance avec étonnement de la lettre qui vous a été adressée par M. N. Fedorenko, représentant permanent de l'U.R.S.S. auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Il est pour le moins étonnant que l'Union soviétique, qui se targue de sentiments amicaux à l'égard de la République du Congo, n'ait pas cru devoir communiquer au préalable la teneur de cette lettre au Gouvernement central congolais, alors qu'elle entretient avec la République des relations diplomatiques.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

Le Gouvernement central dénie énergiquement à l'Union soviétique comme à toute autre nation, le droit d'interpréter ses volontés de manière tendancieuse et arbitraire, et considère cette façon d'agir comme un témoignage non équivoque de la volonté de l'Union soviétique de porter atteinte à la souveraineté du Congo.

Le Gouvernement congolais estime inutile de s'étendre sur les contradictions de la lettre du représentant de l'Union soviétique, qui estime nécessaire le retrait de la Force des Nations Unies au Congo parce qu'il redoute une reprise des activités néo-colonialistes du Katanga. Le Gouvernement congolais désire simplement rappeler que l'accord de base qui régit les relations entre la Force de l'Organisation des Nations Unies au Congo et la République est celui dont le texte a été publié comme document des Nations Unies (S/4389/Add. 5), le 29 juillet 1960.

Dans le paragraphe 1 de cet accord, « le Gouvernement de la République du Congo déclare que, lorsqu'il exercera ses droits souverains à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies au Congo, il se guidera, de bonne foi, sur le fait qu'il a demandé à l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire et sur son acceptation des résolutions du Conseil de Sécurité des 14 et 22 juillet 1960 ».

De son côté, dans le paragraphe 2 du même accord, l'Organisation des Nations Unies, « considérant que cela correspond aux vœux du Gouvernement de la République du Congo, réaffirme qu'elle est disposée à maintenir la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au moment où il jugera la tâche de celle-ci pleinement accomplie ».

Ce dernier texte constituait en fait une mise en application de la décision prise par le Conseil de Sécurité dans sa résolution du 14 juillet 1960 « d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il a besoin et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches ».

Le Gouvernement congolais, usant de ses droits souverains, déclare de la manière la plus formelle qu'il juge nécessaire encore pour quelque temps la présence de la Force des Nations Unies au Congo sur le territoire de la République, étant donné que l'armée congolaise, quels que soient les immenses progrès accomplis par elle depuis juillet 1960 dans la voie de sa réorganisation et dans le renforcement de son efficacité, ne peut faire face à elle seule au maintien de l'ordre sur l'ensemble du très vaste territoire congolais.

Le Gouvernement congolais réaffirme sa gratitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide efficace que celle-ci lui a apportée pour le maintien de son intégrité territoriale et exprime le vœu que la Force de l'Organisation des Nations Unies au Congo continuera d'apporter à la République du Congo une assistance technique d'ordre militaire destinée à seconder l'armée nationale congolaise pour le maintien de l'ordre dans la République.

(Signé) C. ADOULA.
(8 avril 1963 — S/5277.)

Dans son rapport du 8 mai 1963 sur les prévisions de dépenses de l'O.N.U.C., M. Thant déclara à l'Assemblée Générale qu'une force militaire des Nations Unies, à effectif réduit, serait nécessaire jusqu'à la fin 1963 (1). Ce que l'Assemblée autorisa par sa résolution du 27 juin 1963 (2).

(1) Doc. A/5416.

(2) Résolution 1876 (S-IV.)

Au cours de l'été, à plusieurs reprises, M. Adoula plaida en faveur du maintien de la force internationale, tandis que M. Thant commençait à envisager son retrait. Ceci poussa M. Adoula à envoyer le 22 août une lettre au secrétaire général. Il demandait qu'une force, même réduite, fut maintenue jusqu'au 30 juin 1964.

Lettre de M. Adoula au Secrétaire Général de l'O.N.U. (22 août 1963).

La question du maintien des forces des Nations Unies au Congo se pose aujourd'hui à nous en termes pressants et préoccupe au plus haut point mon Gouvernement.

Devant les répercussions de vos déclarations à ce sujet dans l'opinion mondiale, j'ai été amené à exposer notre point de vue notamment au cours des conférences de presse que j'ai tenues lors de mes visites officielles à Londres, du 22 au 26 juillet, et à Dublin, du 26 au 28 juillet dernier. J'estime le moment venu d'engager un dialogue direct afin d'harmoniser nos points de vue d'autant plus que, bien que nos attitudes diffèrent sur ce problème, nos objectifs demeurent les mêmes.

J'apprécie hautement votre souci de ne pas prolonger le séjour des casques bleus au Congo plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire. Nous pensons néanmoins que le moment n'est pas encore venu d'envisager l'éventualité de mettre fin à leur mission.

Notre appréciation de la situation tient compte des difficultés de tous ordres occasionnées à l'Organisation des Nations Unies par le maintien des casques bleus au Congo. C'est pourquoi nous partageons votre décision de réduire le contingent des Nations Unies stationné actuellement dans notre pays.

Nous souhaiterions voir maintenu un effectif de 3.000 hommes doté de moyens de déplacement rapides.

Cette force nous permettra de concentrer nos efforts sur l'organisation de nos forces de l'ordre actuellement en cours et de procéder à leur implantation progressive sur toute l'étendue du pays. La relève des troupes des Nations Unies sera ainsi assurée dans les meilleures conditions. Selon nos prévisions, cette tâche pourra être menée à bien d'ici la fin du premier semestre de 1964.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler notre gratitude pour l'œuvre accomplie au Congo par les Nations Unies et la part importante que vous avez prise personnellement à cette œuvre.

Notre position exposée ci-dessus procède du souci que nous avons de voir cette œuvre, qui a coûté tant d'efforts et de sacrifices, porter ses fruits et atteindre les objectifs que l'O.N.U. et le Congo se sont assignés.

Je vous prie d'agréer, etc...

(Signé) C. ADOULA.

(Doc. O.N.U. S/5428 Annexe I.)

Lettre de M. Thant au Premier Ministre du Congo (16 septembre 1963).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 août 1963, concernant le maintien au Congo, pendant les six premiers mois de 1964, d'un contingent réduit de forces militaires des Nations Unies.

Je regrette d'avoir tardé à vous répondre, mais je sais que M. Dorsinville, le Chargé de la Mission des Nations Unies à Léopoldville, vous a expliqué que je ne

LES INSTITUTIONS CENTRALES

voulais pas le faire avant d'avoir consulté à ce sujet un certain nombre de représentants à l'O.N.U., en particulier tous les membres du Comité consultatif pour le Congo.

J'ai étudié très attentivement votre demande, et dans quelques jours, je présenterai au Conseil de sécurité un rapport dans lequel j'exposerai de façon détaillée mes idées à ce sujet ainsi que sur certaines questions connexes. Bien entendu, je ferai reproduire dans ce rapport votre lettre et je vous remercie d'en avoir permis la publication à cette fin. Dès sa réception, j'en avais communiqué confidentiellement le texte à tous les membres du Comité consultatif pour le Congo.

A mon grand regret, je me vois obligé de vous informer qu'à l'heure actuelle, je ne dispose pas des moyens qui me permettraient de donner suite à votre demande. En effet, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire, en mai dernier, a adopté une résolution ouvrant des crédits et m'autorisant à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au 31 décembre 1963 seulement. Par conséquent, pour que la Force des Nations Unies puisse rester au Congo après la fin de l'année en cours, il faudrait que l'Assemblée générale prenne une nouvelle décision par laquelle elle assurerait le financement de la Force. Je l'ai clairement indiqué dans toutes mes consultations et, bien entendu, je le souligne dans mon rapport au Conseil de Sécurité, où je signale également qu'une décision de cette nature de la part de l'Assemblée devrait intervenir sans retard.

Je tiens aussi à signaler que, de l'avis de tous les experts et conseillers militaires des Nations Unies, la Force des Nations Unies à maintenir au Congo devrait comprendre au moins 5.000 à 6.000 officiers et hommes de troupe si elle doit être d'une utilité plus que symbolique. J'estime que je suis dans l'obligation de m'en tenir à l'opinion mûrement réfléchie des experts militaires des Nations Unies sur ce point.

Vous comprendrez donc, j'en suis sûr, qu'il n'est pas en mon pouvoir de décider du maintien de la Force au Congo. Cependant, vous pouvez être assuré que les Membres de l'Organisation examineront votre demande de la manière la plus approfondie et avec beaucoup de sympathie et de compréhension.

Je vous prie d'accepter mes vœux les plus sincères pour la prospérité du Congo et pour votre santé, et vous prie d'agréer, etc...

(Signé) U THANT.

(S/5428 Annexe 2.)

Le problème fut donc présenté par le Secrétaire général à la 18^e session de l'Assemblée Générale; celle-ci, par sa résolution 1885 du 18 octobre, prit les dispositions financières aptes à maintenir en fonction une force réduite, et ce, jusqu'au 30 juin 1964.

Rapport du Secrétaire Général de l'O.N.U. (17 septembre 1963).

(Extraits)

1. Le présent rapport traite principalement de la question du dégagement militaire des Nations Unies au Congo.

Etapas du dégagement.

2. Depuis plus de trois ans, la Force des Nations Unies au Congo se trouve déployée sur toute la superficie de ce vaste pays. Bien qu'au moment où elle a atteint son effectif le plus élevé, en juin 1961, elle ait compté environ 20.000 officiers et hommes, au 13 septembre 1963 cet effectif avait été ramené à 7.975 grâce au dégagement progressif opéré selon les prévisions depuis le mois de février dernier.

3. La Force des Nations Unies au Congo a été créée en vertu de la résolution

adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de Sécurité (S/4387). Les résolutions du Conseil de Sécurité des 14 juillet, 22 juillet et 9 août 1960 et des 21 février et 24 novembre 1961 énonçaient divers mandats dont devait s'acquitter la Force des Nations Unies au Congo et on trouvera plus loin dans ce rapport quelques indications sur la façon dont ces mandats ont été exécutés. Bien qu'aucune résolution du Conseil de Sécurité n'ait fixé de date précise pour le retrait de la Force, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire, le 27 juin 1963, a adopté une résolution (1876 (S-IV) qui, en l'absence de toute décision ultérieure, fixe, en fait, la date à laquelle l'Opération doit prendre fin. En effet, cette résolution prévoit une affectation de crédits et m'autorise à consacrer des fonds à l'entretien de la Force au Congo jusqu'au 31 décembre 1963 seulement et n'indique pas que l'on envisage de conserver la Force au-delà de cette date.

.....

5. Il existe maintenant un nouvel élément important dans la question du dégagement militaire. Dans une lettre en date du 22 août 1963, M. Adoula, tout en admettant la réduction sensible de l'effectif de la Force des Nations Unies qui a été effectuée dans les derniers mois, déclare qu'il estime nécessaire qu'une Force réduite des Nations Unies avec un effectif d'environ 3.000 officiers et hommes, demeure au Congo jusqu'à la fin du premier semestre de 1964. Il est convaincu que le temps n'est pas encore venu d'envisager la possibilité de retirer complètement les troupes des Nations Unies.

L'appel du Premier Ministre demande, sans aucun doute, à être examiné très sérieusement, en particulier si l'on tient compte du libellé du paragraphe 2 de la résolution adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité. Mais cet appel doit également être examiné en fonction de considérations d'ordre pratique.

Le facteur financier.

6. Du point de vue de ma capacité à agir, la situation financière est inévitablement primordiale. J'ai toujours pensé qu'avec les crédits nécessaires, je pourrais continuer à assurer l'entretien de la Force au Congo avec l'effectif voulu et aussi longtemps qu'il le faudrait, en supposant naturellement qu'un organe responsable de l'O.N.U. ne donne pas d'instructions contraires. Mais les crédits nécessaires manqueront à la fin de cette année à moins que, comme cela s'est fait dans le passé, l'Assemblée générale ne prenne de nouvelles mesures en vue d'une allocation de crédits et n'autorise que ces fonds soient consacrés à la Force pendant une période d'une durée limitée ou indéfinie au cours de l'année prochaine. Ici, je tiens à signaler que, si l'on envisage de prendre de nouvelles mesures de ce genre, il faudra le faire très rapidement car, en prévision d'un retrait de la Force qui serait achevé au 31 décembre, les fournitures qui lui sont destinées ont cessé d'être acheminées par les voies logistiques. Les fournitures étant achetées six mois à l'avance, la Force subsiste actuellement grâce à des fournitures qui ont été commandées à une date bien antérieure. Créer un nouveau pipeline et l'alimenter en fournitures prendrait beaucoup de temps et serait très coûteux...

.....

11. Les conseillers militaires des Nations Unies sont d'accord sur le fait que l'armée et la police congolaises ne sont pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité de l'ordre public dans le pays et que la nécessité d'une assistance militaire extérieure après 1963 peut donc se justifier. Il y a le problème constant du manque de discipline dans l'A.N.C. Il persiste un certain conflit entre tribus. Il existe encore de nombreux domaines dans lesquels le gouvernement n'exerce pas son autorité de façon adéquate. Il se trouve également qu'une Force des Nations Unies au Congo doit surtout compter sur elle-même en ce qui concerne les transports aériens, des aérodromes sûrs, des transmissions dignes de confiance ainsi que pour ses besoins logistiques.

LES INSTITUTIONS CENTRALES

12. Les conseillers militaires estiment que si la Force devait demeurer en service après la fin de cette année, elle devrait être constituée par une brigade d'infanterie forte de trois bataillons d'infanterie plus deux bataillons supplémentaires, ainsi que des unités de transmissions, de transports aériens et de logistique appropriées. Le chiffre total du personnel nécessaire serait ainsi entre 5.000 et 6.000 hommes. Une force ainsi réduite devrait être déployée de telle manière que ses unités puissent se prêter mutuellement main forte.

Coût d'une Force.

13. On estime en gros que le coût d'une force d'approximativement 3.400 officiers et hommes de troupe, y compris le personnel administratif et d'exécution nécessaire à l'opération pendant une période de six mois à partir du 1^{er} janvier 1964, s'élèverait à environ 13.350.000 dollars. Le coût d'une force de 6.000 hommes pour la même période ne serait probablement pas inférieur à 25.000.000 dollars.

Mandats confiés par le Conseil de sécurité.

Dans mon rapport au Conseil de sécurité du 4 février 1963, j'ai traité de l'exécution des mandats confiés par les résolutions du Conseil de sécurité en date des 14 juillet 1960, 21 février et 24 novembre 1961. Mes conclusions générales à cette époque étaient qu'une phase importante de l'Opération des Nations Unies au Congo avait été achevée, que la plupart des objectifs de l'Opération avaient été atteints dans une large mesure, mais qu'il serait nécessaire pour les Nations Unies de faire preuve de vigilance, de fournir une assistance militaire pendant une période de transition afin d'aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public; en outre, dans la limite des crédits disponibles, elles devraient fournir une assistance technique sur une échelle aussi grande que possible au cours de la période de reconstruction. Au cours des mois qui se sont écoulés depuis, il n'y a pas eu de faits nouveaux remarquables, mais il convient de procéder à une nouvelle évaluation de la situation.

15. Il ne peut y avoir aucun doute qu'un tournant important a été atteint cette année dans l'Opération des Nations Unies au Congo. Il est possible d'en tirer certaines conclusions qui s'appliquent particulièrement à la Force des Nations Unies au Congo. On ne peut certes nier que le Gouvernement congolais manque encore des forces militaires et de police nationales qui seraient entièrement adéquates pour maintenir la sécurité et l'ordre, mais on peut dire catégoriquement qu'en dépit de toutes les difficultés, de grands progrès ont été accomplis dans les trois dernières années.

16. La mutinerie de la Force publique congolaise qui, ainsi que l'intervention de troupes belges, fut en premier lieu la cause de la crise au Congo en juillet 1960 et entraîna l'Opération des Nations Unies dans ce pays en réponse à l'appel pressant du gouvernement, fut rapidement réprimée et les troupes belges furent retirées peu de temps après le déploiement des troupes des Nations Unies. Le danger de mouvements sécessionnistes sous diverses formes semblerait, du moins actuellement, avoir été éliminé en grande partie. Les objectifs énoncés dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961 touchant le retrait du Congo du personnel militaire et paramilitaire étranger et des mercenaires ont également été atteints. Pour la première fois en trois ans et plus d'indépendance, il semblerait qu'aucun groupe militaire organisé et de caractère subversif dirigé par du personnel militaire étranger ne soit actif sur le territoire congolais. Toutefois, il y a eu récemment certains rapports inquiétants mais non encore confirmés qui avaient trait à la menace d'une nouvelle activité.

17. Il semblerait également que la mise en œuvre des politiques et des intentions des Nations Unies décrites tout au long dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 24 novembre 1961 ait été en grande partie achevée. L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo ont été maintenues; il n'existe actuellement aucune menace sérieuse de guerre civile.

LA POLITIQUE EXTERIEURE

18. Il y a eu des progrès marqués en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre public mais il faut souligner ici que la situation est encore loin d'être rassurante. De temps à autre, on signale, dans de nombreuses régions du pays, des cas de mauvais traitement, d'attaque criminelle, de vol et de pillage ainsi que, parfois, de meurtre, imputables à des éléments insoumis de l'A.N.C. et, au Katanga aussi, à l'ex-gendarmerie katangaise; d'autres sont imputables également aux activités des groupes de jeunesse (éléments organisés de jeunes de plusieurs partis politiques). A cet égard, il faut faire observer qu'alors qu'on peut s'attendre à de nouveaux progrès vers le rétablissement de l'ordre public au Congo d'ici juin 1964, il serait raisonnable d'admettre qu'on pourrait également justifier à cette date une nouvelle prolongation des activités de la Force au Congo en se basant sur les mêmes motifs que maintenant. Maintes personnes m'ont assuré qu'il y avait eu une amélioration substantielle de la discipline régnant au sein de l'A.N.C., mais rares sont ceux qui refusent de convenir que la nécessité de réentraîner et de réorganiser cette armée continue de se faire sentir de façon aiguë. Il convient également de noter que le Congo se trouve actuellement réuni sous l'autorité d'un seul gouvernement central, gouvernement constitutionnel et reconnu internationalement, qui est au pouvoir depuis le 2 août 1961.

19. Il me semble raisonnable de ne pas attendre de l'O.N.U. qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs et les troubles, en fournissant indéfiniment une part imposante de la force de police interne destinée à des fins exclusivement internes, une fois que les menaces extérieures ont cessé.

20. En ce qui concerne l'aspect international, je pense, à tout prendre, qu'on peut faire observer avec prudence que les conditions internes au Congo se sont suffisamment améliorées pour entraîner une amélioration importante de l'aspect international de la situation, ce qui signifie que la situation intérieure au Congo a cessé de constituer une menace sérieuse pour la paix internationale.

Incertitudes.

21. La situation au Congo présente cependant des incertitudes et des impondérables sérieux. Le gouvernement central n'a toujours pas réussi à établir solidement son autorité et un fonctionnement efficace de ses services dans le sud du Katanga. Le plan de réintégration de l'ancienne gendarmerie katangaise dans l'A.N.C. a été un franc échec, 2.600 hommes seulement s'étant inscrits, alors que 15.000 autres peut-être se cachent, dont un grand nombre ont conservé leurs armes. Un rapport tout récent confirme que beaucoup d'anciens membres de la gendarmerie katangaise touchent leurs salaires et quittent leurs emplois civils à Elisabethville, en si grand nombre et à une cadence telle qu'ils semblent répondre à des ordres et à un plan dirigé qui doit les regrouper en des contingents organisés. Les intentions futures de M. Tshombe ne sont pas connues. Il est toujours hors du pays. Certains croient qu'il n'attend que le retrait des troupes des Nations Unies pour agir à nouveau. On pense qu'il se trouve en Rhodésie avec trois de ses anciens ministres : Munongo, Kimba et Kibwe. Ils ont certainement toujours des moyens considérables de fomenter des troubles. Une bonne partie de la population non africaine du Katanga ne s'est pas encore résignée à l'autorité permanente du gouvernement central sur le Katanga. Des rumeurs et des craintes persistent dans certains milieux au sujet de la possibilité d'une recrudescence des activités de mercenaires au Katanga. La situation économique générale n'est pas bonne. L'éventualité de chocs sérieux entre tribus lors des élections nationales prévues pour le printemps de 1964 est une source d'inquiétude.

L'A.N.C. dans le sud du Katanga.

22. Comme je le prévoyais dans mon rapport précédent, l'entrée de l'A.N.C. dans le sud du Katanga, qui selon un accord devait s'effectuer en plusieurs phases, s'est

LES INSTITUTIONS CENTRALES

révélée une opération des plus délicates. Tout d'abord, les unités de l'A.N.C. dont il s'agissait étaient conscientes de l'hostilité et de l'inquiétude d'une grande partie de la population européenne et congolaise, et elles avaient en même temps des craintes quant à leur propre sécurité au milieu d'une gendarmerie qui n'était pas encore dissoute et dans certains cas portait encore les armes. Elles ont été provoquées par le déploiement continu d'emblèmes et de sentiments sécessionnaires. Pour réduire les risques de friction, il a été convenu avec les autorités congolaises que l'A.N.C. stationnée dans le sud du Katanga serait placée temporairement sous le contrôle opérationnel de l'O.N.U.C., qui assumerait pour le moment la responsabilité essentielle du maintien de l'ordre public. En pratique, la discipline de l'A.N.C. ne s'est pas toujours révélée suffisamment ferme. Comme suite à quelques incidents fâcheux auxquels étaient mêlées des troupes congolaises, il a été convenu que celles-ci seraient stationnées temporairement dans des camps et chargées de garder certaines installations vitales, et qu'elles ne porteraient plus les armes dans les villes lorsqu'elles seraient déconsignées. Cependant, des soldats congolais ont tenté quelquefois de quitter leur cantonnement pour aller à la rescousse de camarades insultés ou rudoyés alors qu'ils se trouvaient en permission dans les villes. Dans ces cas, les troupes de l'O.N.U.C. se sont interposées pour maintenir l'ordre. (1)

(Doc S/5428.)

M. Adoula s'était personnellement rendu à la 18^e session de l'Assemblée Générale, où il plaida en faveur du maintien des troupes de l'O.N.U. La résolution 1885 lui donna une satisfaction partielle.

De retour à Léopoldville, il déclarait :

Je rentre satisfait des résultats de mon voyage; mais ma satisfaction n'est pas pleine : l'aide de nos amis a une limite et le Congo ne peut en abuser ... (2).

Nous devons savoir, disait-il en substance, que l'aide n'a qu'un but : c'est de nous permettre de voler bientôt de nos propres ailes.

Le 30 juin 1964 les forces de l'O.N.U. devaient se retirer. A ce sujet le rapport du secrétaire général sur le dégageant des forces O.N.U. du Congo, précise dans son introduction :

Extrait du Rapport du Secrétaire Général de l'O.N.U. (25 juin 1964).

5. (...) L'Assemblée générale a examiné la question au début de sa dix-huitième session. Par sa résolution 1885 (XVIII) du 18 octobre 1963, l'Assemblée a arrêté les dispositions financières nécessaires pour maintenir en fonctions, au cours du premier semestre 1964, une Force des Nations Unies à effectif réduit au Congo.

6. Comme suite à cette résolution, j'ai pris les mesures voulues pour prolonger le séjour de la Force jusqu'au 30 juin 1964. Son retrait sera achevé à cette date. Dans le présent rapport, j'expose succinctement les événements intéressant l'Opération des Nations Unies au Congo et ses activités qui sont survenus depuis mon rapport de septembre 1963, j'indique ensuite les mesures qui ont été prises pour que le retrait de la Force des Nations Unies soit achevé d'ici la date limite, et j'évalue enfin l'exécution

(1) Dans un communiqué émis de Barcelone, le 19-9-1963, M. Tshombe démentit le rapport de U Thant et déclara se tenir « à la disposition du gouvernement central ».

(2) *Courrier d'Afrique*, 22-10-1963.

du mandat de l'O.N.U.C., tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

(Doc. S/5784.)

2) Les opérations civiles de l'O.N.U.C. en 1963.

Introduction du Rapport de l'O.N.U. sur les opérations civiles pour 1963.

En 1963, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son programme d'Opérations civiles au Congo, a continué à fournir l'assistance technique la plus importante qu'elle ait jamais accordée à un pays déterminé. Les circonstances dans lesquelles le Gouvernement congolais a demandé à l'origine ce programme sont bien connues. Ce dont on ne se rend en général pas bien compte c'est que, alors que pour les autres pays l'assistance technique offre des perspectives de meilleurs niveaux de vie, le Congo avait besoin d'une telle assistance sur une échelle sans précédent, simplement pour prévenir une chute catastrophique de son niveau de vie et un effondrement total de ses structures sociales, économiques et administratives.

L'assistance extérieure en provenance des Nations Unies et d'autres sources, combinée à de longues et patientes négociations politiques et à l'influence stabilisatrice des forces militaires et de police de l'O.N.U.C., a aidé le Congo à éviter la désintégration qui menaçait les débuts de son indépendance. En dépit des multiples problèmes, l'économie ne s'est pas effondrée. Au contraire, depuis l'établissement d'un Gouvernement central légalement constitué au cours du second semestre de 1961, il y a eu un progrès sensible, bien que lent, vers le rétablissement. Ce progrès a été particulièrement marqué en 1963. Les avantages économiques de la réunification nationale sont apparus graduellement et ont été renforcés par les réformes monétaires introduites en novembre dernier. Bien que les pénuries et la montée des prix aient persisté, la position du pays en devises étrangères a donné des signes d'amélioration, et l'on comptait que le budget national de 1964 serait équilibré. Avec le règlement envisagé du contentieux en suspens entre les Gouvernements congolais et belge, il y a des perspectives raisonnables d'amélioration économique constante, pourvu que la stabilité politique puisse être maintenue et renforcée.

Le nombre des experts et techniciens fournis en 1963 par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées s'est maintenu à environ 600, représentant 48 nationalités différentes. Ils ont travaillé dans les domaines suivants : finances et économie, transports, santé, administration publique, agriculture, aviation civile, travaux publics, mines et ressources naturelles, services postaux, magistrature, météorologie, télécommunications, main-d'œuvre, éducation, bien-être social, formation de la jeunesse et développement communautaire. En outre, pour l'année scolaire 1963-1964, l'UNESCO a aidé à recruter 800 professeurs d'écoles secondaires, soit 240 de plus que l'année précédente; cela a permis à 85.000 étudiants de s'inscrire dans les écoles secondaires, contre 73.000 en 1962-1963 et 28.900 en 1959-1960.

La fin de la sécession katangaise en janvier 1963 a donné de nouvelles responsabilités aux Opérations civiles des Nations Unies, car on a eu besoin d'urgence d'experts pour aider les autorités du Gouvernement central à réintégrer les services qui étaient auparavant sous administration katangaise. Les experts des postes ont emmené avec eux à Elisabethville près d'une tonne de timbres congolais pour les distribuer, en l'espace de quelques jours, aux principaux bureaux de poste en remplacement des timbres katangais qui furent retirés. Des mesures ont été également prises pour mettre fin à la censure illégale du courrier. Un conseiller de l'O.N.U.C. en matière douanière a aidé à faire observer les instructions du Gouvernement central aux termes desquelles tous les revenus des douanes et des impôts devaient être versés au représentant du Conseil